

Cadre d'emplois des PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX

Références

- Décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux
- Décret n° 92-854 du 28 août 1992 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux psychologues territoriaux

Grades

- Psychologue de classe normale
- Psychologue hors classe

Nomination

- Le grade de psychologue de classe normale est accessible par concours.
- Le grade de psychologue hors classe est accessible par avancement de grade.

Formations obligatoires dès la nomination

Formation d'intégration

Liste d'aptitude après concours

10 jours pendant la 1^{ère} année
suivant la nomination

+

Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi (=adaptation au nouvel emploi)

Liste d'aptitude après concours

entre 5 jours (durée plancher)
et 10 jours (durée plafond),
dans les 2 années suivant la nomination

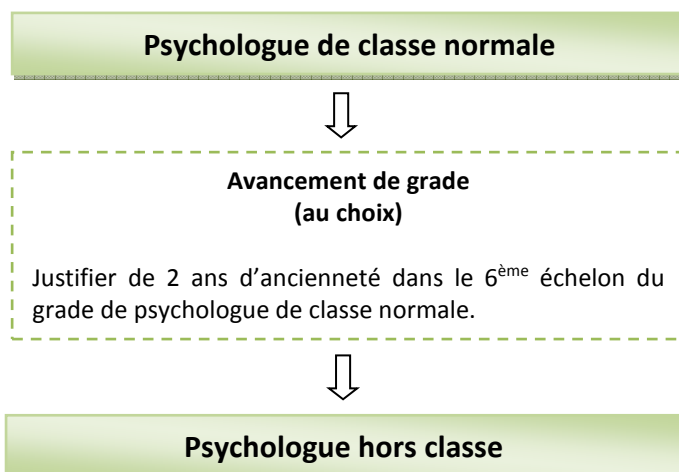
Fonctions

Les psychologues territoriaux exercent les fonctions, conçoivent les méthodes et mettent en œuvre les moyens et techniques correspondant à la qualification issue de la formation qu'ils ont reçue. A ce titre, ils étudient, au travers d'une démarche professionnelle propre, les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin de promouvoir l'autonomie de la personnalité.

" Ils contribuent à la détermination, à l'indication et à la réalisation d'actions préventives et curatives et collaborent aux projets de service ou d'établissement des régions, des départements et des communes par la mise en œuvre de leur démarche professionnelle propre, tant sur le plan individuel, familial qu'institutionnel, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, de la protection maternelle et infantile et dans tout domaine à caractère social.

" Ils entreprennent et suscitent tous travaux, recherches ou formations que nécessitent l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de leur action et participent à ces travaux, recherches ou formations. Ils peuvent collaborer à des actions de formation. "

Déroulement de carrière



Rémunération et durée de carrière

Psychologue de classe normale

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices bruts	434	450	460	491	521	565	601	649	697	751	810
Indices majorés	383	395	403	424	447	478	506	542	578	620	664
<i>Durées (1)</i>	1 a.	1 a.	2 a.	2 a.	2 a. 6 m.	3 a.	3 a.	3 a. 6 m.	4 a.	4 a.	

(1) a. = an(s) ; m. = mois

Psychologue hors classe

Echelons	1	2	3	4	5	6	7
Indices bruts	602	686	740	793	863	924	979
Indices majorés	507	570	611	652	705	751	793
<i>Durées (1)</i>	2 a.	2 a. 6 m.	2 a. 6 m.	2 a. 6 m.	2 a. 6 m.	3 a.	

(1) a. = an(s) ; m. = mois

Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

- Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.

Régime indemnitaire

- Indemnité de risques et de sujétions spéciales